

DETEC
Monsieur Albert Röstli
Chef du Département et
Conseiller fédéral
Palais fédéral
Berne

Courriel : m@bakom.admin.ch

Berne, le 22 janvier 2024

Révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision. Consultation.

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous consulter sur cet objet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

1. Introduction

Les redevances pour la radio et la télévision servent à financer le mandat de prestations constitutionnel de la radio et de la télévision. L'art. 68 LRTV fait office de base légale sur ce point. Le montant de la redevance est déterminé en premier lieu par les besoins de financement des programmes de la SSR et de l'autre offre journalistique de la SSR nécessaire à l'accomplissement du mandat de programme, ainsi que par les besoins de soutien des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession (art. 68a, al. 1, let. a et b, LRTV). Le montant des redevances doit donc être calculé en fonction des prestations que la SSR et les diffuseurs privés de radio locale et de télévision régionale titulaires d'une concession doivent fournir. Or, ces prestations de service public ne seraient plus assurées avec la baisse proposée de la redevance par le Conseil fédéral.

2. Travail.Suisse dit non à l'initiative SSR comme le Conseil fédéral

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, partage le constat fait par le Conseil fédéral qu'une acceptation de l'initiative populaire fédérale «200 francs, ça suffit ! (initiative SSR) » aurait de graves conséquences sur l'offre journalistique ainsi que sur la taille et la structure de la SSR. A cela s'ajoute pour Travail.Suisse d'autres conséquences très négatives pour la démocratie (en raison d'une diminution de l'offre médiatique de service public), pour la cohésion nationale (risque de disparités régionales accrues dans l'offre) et aussi en raison d'importantes pertes d'emploi (dans une branche déjà fortement mise sous pression en raison de l'évolution structurelle).

3. Travail.Suisse estime qu'une réduction modeste de la redevance n'est pas le bon moyen pour combattre l'initiative SSR. Il faut un contre-projet indirect

Si donc, Travail.Suisse rejette clairement l'initiative SSR, comme le fait le Conseil fédéral, par contre, contrairement à lui, ne voit pas la solution dans une réduction d'environ 10% du montant de la redevance pour

combattre l'initiative. Travail.Suisse rejette aussi par souci d'équilibre et de manière logique l'augmentation du chiffre d'affaires annuel minimum pour l'assujettissement d'une entreprise passant de 500 000 francs à 1'200 000 francs.

Cette réduction de la redevance est en effet de toute façon trop faible pour combattre avec succès l'initiative si l'on pense que c'est seulement avec « l'argument du portemonnaie » que l'on peut y arriver. Tout indique que jusqu'ici, les initiants ne retireront pas leur initiative avec la proposition du Conseil fédéral.

Travail.Suisse conteste aussi l'argumentation du Conseil fédéral comme quoi en raison de l'inflation il faut soulager les consommateurs et les entreprises. En effet, l'inflation se répercute aussi sur la production des émissions et des coûts en général du service public audiovisuel. S'il faut soulager les ménages et les consommateurs, il faut plutôt le faire dans les domaines où les prix augmentent le plus, en particulier dans ceux des loyers et de l'assurance-maladie. On rappellera enfin que si la proposition du Conseil fédéral devait être mise en œuvre, la redevance aura baissé de 20 pourcent depuis son introduction en 2019.

Selon le rapport explicatif, le Conseil fédéral veut alléger la charge financière des ménages et se réfère notamment au changement de comportement en matière d'utilisation des médias, qui a entraîné une augmentation des dépenses dans ce domaine. Ce critère n'est pas fondé sur la loi, car il ne se base pas, comme le prévoit l'art. 68a LRTV, sur les besoins pour les prestations à financer. Même si l'on admettait ce critère, il n'est pas vrai que le budget médias des ménages ait augmenté ces dernières années suite à l'utilisation croissante des offres payantes de télévision et de streaming. Entre 2012 et 2020, les dépenses médias des ménages privés sont passées de 309 à 264 francs par mois (voir Office fédéral de la statistique, Dépenses des ménages pour les médias). Une baisse de la redevance d'à peine trois francs par mois n'allégerait en outre que faiblement la charge des ménages, mais compliquerait considérablement la tâche de la SSR pour fournir les prestations qu'elle exige. A l'ère de la désinformation et de la crise de financement du journalisme - qui se déroule de manière totalement indépendante de la SSR - une réduction aussi importante et inutile du service public médiatique doit être rejetée. Le gain marginal de pouvoir d'achat ne compenserait pas la perte de prestations essentielles pour la population et la démocratie.

Travail.Suisse demande donc, contrairement à la proposition du Conseil fédéral qui est de baisser encore la redevance, l'élaboration d'un solide contre-projet indirect. Ce contre-projet indirect devrait consister, d'une part, en un soutien à la presse écrite et audiovisuelle plus fort pour aider cette branche à faire face à l'évolution structurelle qui conduit à une perte de la diversité médiatique et aussi à un risque croissant pour le bon fonctionnement de la démocratie. D'autre part, il faut dégager des moyens supplémentaires au niveau de l'information et de la communication pour faire en sorte que le public comprenne mieux les enjeux et les risques pour le service public et la démocratie que représenterait l'affaiblissement majeur de l'offre médiatique audiovisuelle ; d'autant plus à une époque où le rôle que joue le service public médiatique pour contribuer à former et forger l'opinion est concurrencé toujours plus fortement par la diffusion des fake news et la manipulation des informations et des images sur internet ainsi que le siphonnage de la publicité par de grands groupes étrangers de l'économie numérique.

4. Travail.Suisse rejette la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Pour ces différentes raisons évoquées ci-dessus, Travail.Suisse rejette fondamentalement la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) telle que proposée par le Conseil fédéral. Vouloir combattre l'initiative simplement en réduisant modestement le montant de la redevance ne suffira pas et passe à côté d'un débat nécessaire et fondamental à avoir avec la population sur l'importance de conserver un service public médiatique fort pour empêcher que les évolutions structurelles et technologiques en cours

dans le paysage médiatique ne conduisent à mettre gravement en péril un pan entier du fonctionnement démocratique de notre société.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Travail.Suisse



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier
service public